

Nombre de membres en exercice: 15		Séance du jeudi 16 mai 2024	
Présents : 9	L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER		
Votants: 10	Sont présents: Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Fabrice LEMONNIER		
	Représentés: Anne MARROCANO		
	Excuses: Anne-Sophie DEVIENNE		
	Absents: Michelle NOUVELLON, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Jean-Benoît LEPERS		
	Secrétaire de séance: Magali PEZOUS		

Ouverture de la séance :20h30

Nomination du secrétaire de séance PEZOUS Magali

Approbation du procès-verbal de la séance du 09/04/2024 à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour de la séance l'approbation de la signature d'un bail emphytéotique avec HSP81 pour la réhabilitation d'un bâtiment en 3 logements – 34 route du Pastel. Cette délibération permettra de regrouper la signature des actes notariés d'achat et de contrat de bail.

Objet: Clôture du compte administratif 2023 pour le budget annexe lotissement - 2024 36

*Vu la nomenclature M57,
Vu le budget primitif 2023,
Vu l'exécution comptable 2023,*

Il est présenté les résultats de l'exécution comptable 2023, dont les résultats sont ci-dessous résumés :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2022		186 793.57		
Réalisé en 2023	186 796.05	2.48		
Résultat de clôture 2023(dépenses-recettes)	186 793.57			
Y compris avec le report N-1	186 796.05	186 796.05	0	0

Responsable de la commission finances, présente le détail par sections.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces éléments sont conformes au compte de gestion tenu par les services de la Trésorerie.

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ne participe pas au vote.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité

- APPROUVE les comptes 2023 du budget annexe lotissement de la commune tels que présentés.

Objet: Adhésion au groupement de commandes porté par le syndicat départemental d'énergie du Tarn - 2024 37

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Parisot au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Parisot sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- DECIDE de l'adhésion de la commune de Parisot au groupement de commandes précité.
- APOUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- PREND acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- PREND acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Parisot, et ce sans distinction de procédures.
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Parisot

Objet: Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire - 2024 38

Monsieur le Maire explique que dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés, pilotés par le service Achat Commande Publique de l'Agglomération.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au conseil d'émettre un avis sur la participation de la commune de Parisot à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE la participation de la commune de Parisot au groupement pour les marchés suivants :

- Travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement

- AUTORISE le Maire à signer cette convention,

Objet: Validation du rachat à l'EPF de la maison 34 route du Pastel - 2024 39

Vu la délibération de la commune de Parisot en date du 4 mai 2023 approuvant le projet de convention opérationnelle « Rue du Pastel » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et la commune de Parisot ayant pour objet la réalisation d'une opération d'aménagement pour la création de logements dont au moins 25% de logements sociaux ;

Considérant que dans le cadre de la convention susvisée, l'EPF d'Occitanie a procédé à l'achat le 15 janvier 2024 de la parcelle cadastrée section AA n°22, d'une surface de 364 m² pour un montant de 179 000 € ;

Considérant que la commune de Parisot va réaliser une opération d'aménagement comportant 3 logements locatifs sociaux financés en PLAI ;

Considérant que le prix de revient de l'EPF Occitanie se compose du prix d'achat des terrains, des dépenses liées aux acquisitions (frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions...), les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ; les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ; les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ; les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ; impôts fonciers, assurances... ; les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ; les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ; les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;

Considérant que la même convention indique que « *Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession* » ;

Considérant que le prix de revient prévisionnel sur l'ensemble de l'opération correspond à un prix de revient de 179 000 € HT, actualisé des frais accessoires de 5 045,61 € HT et minoré de la différence entre la charge foncière réelle et la charge foncière de référence.

Considérant qu'au regard des caractéristiques de l'opération projetée par la commune de Parisot et Soliha, le prix de cession est éligible au dispositif de minoration foncière, aussi le prix de revient susvisé fera l'objet d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux sur cette opération.

Cette minoration actée par le bureau de l'EPF d'Occitanie du 16 mai 2024 s'élève à 75 000 € et sera appliquée au prix de vente.

Ainsi, le montant définitif de la cession s'élève à 109 045.61 € HT et 109 983.13 € TTC.

Considérant en outre et conformément aux dispositions de la convention opérationnelle précitée que, en complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de ladite convention relative au portage foncier opéré par l'EPF d'Occitanie, la commune de Parisot acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil , à l'unanimité,

- VALIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°22 d'une surface totale de 364 m² environ en vue de la réalisation de l'opération précitée ;
- SOLLICITE auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée du bien précité, conformément aux dispositions de la convention opérationnelle susvisée, à un prix qui est calculé sur la base du prix de revient actualisé ainsi déterminé selon le mode de calcul précité ; ce prix de vente sera diminué d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux ;
- INCLUE les frais d'acte pour cette acquisition ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: Signature d'un bail emphytéotique avec HSP81 pour la réhabilitation d'un bâtiment en 3 logements - 34 route du Pastel - 2024 40

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment situé 34 route du Pastel en 3 logements sociaux, Monsieur le Maire informe le Conseil de l'intention de céder cet immeuble à Habitat Social PACT 81 par la signature d'un bail emphytéotique de 20 ans.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,

- DECIDE de céder une partie de ce bâtiment en bail emphytéotique pour une durée de 20 ans à la SA UES Habitat Social PACT 81

A charge pour HSP81 de mobiliser tous les financements qui lui permettront de le réhabiliter en y créant 3 logements, de les rénover selon les normes en vigueur et de les louer en tant que logement social pendant toute la durée du bail.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

-Ouverture de l'épicerie a priori le 18 juin, organisation d'un pot d'accueil le dimanche 23 juin à 11h

-Paquita

-Maison de santé pluridisciplinaire : première pierre le 25 juin 2024. Une communication sera transmise pour l'intégrer au petit journal

-L'organisation des élections européennes du 9 juin 2024

8h à 10h laurent jesus

10h à 12h fabrice pascal

12h à 14h anne magali

14h à 16h didier V

16h à 18h didier D et céline

Dépouillement didier V, pascal, michèle, laurent

-Servitude d'assainissement : demande d'intervention de l'agglomération dans le cadre de ces compétences.

-Date du prochain conseil mercredi 26 juin 20h30

-Petit journal : jeudi 6 juin 18h30

Fin de la séance;
22h30

